



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.

(ROI)

Date d'application : 01-12-2015.

I - Généralités.

1. De par son affiliation, tout membre reconnaît avoir pris connaissance du présent ROI. Il s'engage à le respecter. Tout manquement pourra entraîner des sanctions de la part du CA.
2. Au sein du club, l'usage de modèles à propulsion thermique est interdit, à l'exception des remorqueurs et des dérogations octroyées dans le cadre de manifestations ponctuelles.
3. La législation en matière de stupéfiants et de consommation d'alcool est de stricte application au club (terrain, chalet ...).

II - Conditions d'accès au terrain / chalet.

1. L'accès au terrain est réservé aux membres de l'asbl « Les Aigles » aux conditions suivantes :
 - Etre en règle d'affiliation au club pour l'année en cours et respecter scrupuleusement le ROI
 - Respecter les règlements de la FAI, de la DGTA et de l'AAM.
 - Etre invité en possession d'une licence AAM en cours de validité.
2. Le terrain est accessible tous les jours du lever au coucher du soleil avec une limite de vol placée à 21 :00 heures.
3. Le CA se réserve le droit de limiter les horaires d'ouverture du chalet.
4. Il est interdit d'introduire des modèles dans la buvette durant les heures d'ouverture de celle-ci. Les seules exceptions tolérées sont : les ateliers de construction et le contrôle d'un modèle apporté pour la 1^{ère} fois par un nouveau membre
5. L'emploi du mobilier du chalet, pour toute raison que ce soit, est prohibé sans précautions adéquates.

6. En cas d'occupation du glacis par le Ministère de la Défense, tout accès au club est interdit.
7. L'accès au terrain devra rester accessible en toutes circonstances aux véhicules des secours / assistance.
8. Tout membre s'engage à restituer le matériel mis à sa disposition dans l'état où il l'aura reçu. Tout manquement lui sera porté en compte.

III - Règles d'utilisation de fréquences autres que le 2,4 GHZ.

1. Les pilotes utilisant des fréquences autres que le 2,4 GHZ ont l'obligation de le signaler par l'utilisation d'une plaque de fréquence à placer sur le tableau prévu et de le signaler au Chef de piste.
2. En cas de non respect, il assumera tous les dégâts occasionnés par son modèle.
3. Tout litige à ce sujet sera débattu par le CA.

IV – Positionnement des pilotes.

1. La zone de positionnement des pilotes est de la responsabilité du Chef de piste. Elle se trouve idéalement au milieu de bord de piste (côté chalet).
2. Le Chef de piste pourra l'adapter en fonction de circonstances spécifiques et/ou de la météo.
3. Dès le retour au sol du modèle, le pilote ou son aidant, devra déplacer le modèle en dehors de la piste après avoir pris soin d'avertir les autres pilotes de son déplacement dans la zone d'évolution, décollage ou atterrissage ou récupération d'un aéromodèle.
4. Seules les personnes concernées par les vols en cours peuvent se trouver dans la zone de positionnement des pilotes.

Règles de vol.

1. Le sens du décollage sera décidé par le Chef de piste. Toute éventuelle modification devra être préalablement acceptée par le Chef de piste.
2. Pour des raisons de sécurité, le nombre maximum de modèles en vol est limité à 6.

3. Sens du décollage / atterrissage :

- Si en direction du N: les manœuvres se font par virages successifs à droite
- Si en direction du S : les manœuvres se font par virages successifs à gauche
- Si en direction de l'O: les manœuvres se font par virages successifs à droite
- Si en direction de l'E : les manœuvres se font par virages successifs à gauche

4. Les pilotes d'hélicoptères se placent parmi les pilotes des autres modèles à condition de faire évoluer leurs hélicos exclusivement en transition et d'éviter tout vol stationnaire (sauf atterrissage) dans le circuit des avions et planeurs.
5. En cas de présence signalée d'une ou plusieurs personnes en dehors du groupement normal le long de la piste désignée, tout survol à basse altitude est interdit.
6. En cas de remorquage de planeurs, les planeurs concernés seront placés en dehors de l'axe de la piste utilisée en attendant leur tour. Ils se tiendront prêts à être accrochés au remorqueur dès son retour au sol. Il en de même pour un remorqueur qui n'est pas en service ou prêt à décoller.
7. Aucun réglage ne pourra se faire, ni sur le planeur, ni sur le remorqueur lors de sa présence dans la zone de décollage / atterrissage ou dans l'axe de la piste.
8. Tout décollage / atterrissage devra être annoncé à haute voix avant le début de la manœuvre afin que tous les pilotes en vol soient avertis et puissent prendre toute mesure adéquate.
9. La seule exception aux règles ci-dessus est la nécessité d'un atterrissage en urgence.
10. La zone d'évolution des modèles est limitée exclusivement à la surface du fort de Battice, à l'exclusion des zones périphériques, du chalet et du parking.
11. Le CA se réserve le droit de ne laisser voler en solo que les pilotes ayant réussi les épreuves du brevet pratique.
12. Chaque treuillage de planeur doit être précédé d'un double signal sonore suivi d'un signal simple dès fin du treuillage, câble au sol. Le pilote du planeur et ses aidants doivent alors dégager l'axe de piste et rejoindre un emplacement de sécurité.
13. Aucun modèle ne pourra prendre l'air pendant les activités d'entretien du terrain sauf accord explicite de la personne procédant à ces activités.
14. En cas d'accident sur le terrain, l'asbl « Les Aigles » décline toute responsabilité envers toute personne non membre ainsi qu'envers tout membre ayant enfreint le présent règlement de façon délibérée.

Ecolage.

1. Le club met gratuitement un moniteur bénévole à la disposition de ceux qui en font la demande. Le recours à ce service implique l'abandon de tout recours en cas d'accident de tout ordre (casse, blessure ...).
2. Les moniteurs du club sont sélectionnés parmi les pilotes du club et sont accrédités par le Directeur Sportif.
3. Le service écolage au sein du club est assuré de manière exclusivement bénévole et ne peut s'effectuer que dans la mesure où au moins l'un des moniteurs est présent sur le terrain. Du fait de ce bénévolat, aucune réclamation quant à leurs disponibilités ne sera recevable.
4. Tout vol effectué par un pilote non encore licencié ne pourra se faire qu'en double commande avec un avion du club.

Application du présent ROI.

1. Les membres du CA, le Directeur Sportif et le Chef de piste ainsi que tous les moniteurs du club sont les garants du respect du présent règlement.
2. Ces personnes sont habilitées par le CA à adresser en tout temps, aux pilotes comme au public, toute remarque nécessaire.
3. Ces personnes sont aussi les garants de la sécurité de tous sur le terrain.
4. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction de vol qui pourra être prononcée par un moniteur, le Directeur Sportif ou un membre du CA.
5. Toute personne qui refusera d'obtempérer se verra suspendre jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Tout comportement inadéquat, agressif ou insultant, tant physique que verbal ou écrit sera sanctionné.

Les sanctions applicables au sein du club vont de l'avertissement à l'éventuelle suspension jusqu'à la prochaine AG qui pourrait prononcer une exclusion du membre qui ne respecterait pas le présent ROI.